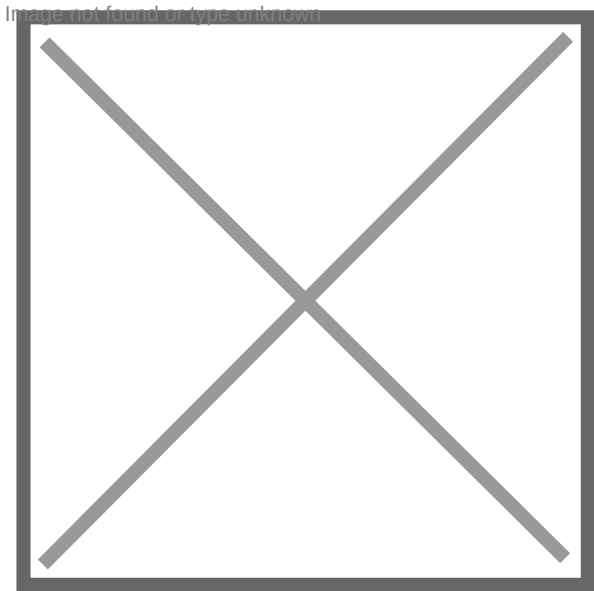




President et prestataire externe de l'association

Par **Hyppocampe**, le **23/11/2016** à **13:46**

Bonjour,
J'ai créé une association loi 1901 en Meurthe et Moselle et je suis consultant en société de portage salarial. Je souhaite savoir si il est possible que je mène des actions correspondantes à certains objectifs de l'association en étant rémunéré par le client qui reçoit la prestation. Je m'explique - je me présente président et consultant auprès de mon client. Est-ce légal ? En conclusion, je souhaiterais créer mon réseau grâce à mon association et me faire rémunérer par le client prospecté.
Merci pour votre réponse.
Bien cordialement.